

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-225

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / service

40-2022-06-23-00004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Parentis (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

40-2022-06-23-00004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et
fermeture exceptionnelle de la trésorerie de
Parentis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle de la trésorerie
de PARENTIS-EN-BORN**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de PARENTIS-EN-BORN sera ouverte au public exclusivement sur rendez-vous à compter du 4 juillet et jusqu'au 26 août 2022.

Article 2 :

La trésorerie de PARENTIS-EN-BORN sera fermée au public à titre exceptionnel les lundi 29 août, mardi 30 août mercredi 31 août et jeudi 1^{er} septembre 2022

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 juin 2022
Par délégation de la Préfète des Landes,
Le directeur départemental des finances publiques des Landes,

Pascal ANOULIÈS